

PROCÈS VERBAL
Séance du 22 janvier 2024

Le 22 janvier 2024, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROILLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, JAUNET Jean-Noël, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côte,

Absents excusés : DALBERA Renaud, JACQUET Hubert,

Absent : HUNAUULT Frédéric

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

Présentation de la démarche du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Monsieur Thierry Ganachaud, Maire de la commune de Nesmy et Vice-Président Aménagement du territoire, urbanisme, stratégie et planification de La Roche Agglomération, Madame Marion Roblès, Responsable du service planification et politique foncière et Monsieur Yoann Raineau, Directeur Aménagement et Urbanisme de La Roche Agglomération sont venus présenter la démarche du PLUi, la méthodologie et le planning. Pour rappel, le transfert de la compétence PLUi à l'Agglomération s'est effectué en juillet 2021. Une charte marque l'engagement des élus dans la co-construction du PLUi. Le transfert de la compétence a entraîné celui du droit de préemption urbain. Néanmoins, la commune est questionnée et les demandes continuent à être réceptionnées en mairie. Dans tous les cas avec un PLU ou un PLUi, c'est toujours le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme, qui délivre les autorisations d'urbanisme en son nom pour sa commune. Le conseil municipal doit réfléchir à ce qu'il souhaite dans les 10 ans pour la commune. Afin de préparer le démarrage du processus vers le PLUi, la commission Urbanisme se réunira le lundi 5 février à 18h30.

Approbation du procès-verbal en date du 18 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Révision du Loyer du logement locatif - 6, rue Boneteau au 1^{er} janvier 2024

2024-01-01

Madame la maire rappelle au conseil municipal que les loyers sont révisables au premier janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Vu la convention n°85/3/05-1993/80.415/3/1432, vu la délibération 2023-01-04 du 30 janvier 2023 fixant le montant mensuel du loyer de la maison à 439.94€ et à 31.67€ pour le garage, soit un total de 471.61€.

Considérant que l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023 publié par l'INSEE a augmenté de 3.50%.

Madame la maire propose de réévaluer le loyer mensuel de la maison à 455.34€ et à 32.78€ pour le garage, soit un total de 488.12€.

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le loyer mensuel de la maison à 455.34€ et le loyer du garage à 31.67€ soit un total de 488.12€, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Révision du Loyer du logement locatif – 22 rue Principale au 1^{er} janvier 2024

2024-01-02

Madame la maire rappelle au conseil municipal que les loyers sont révisables au premier janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Vu la convention n°85/3/01-1990/80.415/1071, vu la délibération 2023-01-05 du 30 janvier 2023 fixant le montant mensuel du loyer de la maison à 395.17€ et à 31.67€ pour le garage, soit un total de 426.84€.

Considérant que l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023 publié par l'INSEE a augmenté de 3.50%.

Madame la maire propose de réévaluer le loyer mensuel de la maison à 409.00€ et à 32.78€ pour le garage, soit un total de 441.78€.

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le loyer mensuel de la maison à 409.00€ et le loyer du garage à 32.78€ soit un total de 441.78€, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dépenses d'investissement : autorisation à mandater les dépenses avant le vote du budget 2024
2023-01-03

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame la maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Madame la maire rappelle que le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 est de 777 069.83€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 194 267.46€ (< 25% x 777 069.83€ €.).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération/Chapitre	BP 2023	25%
Opération Café-épicerie	448 000.00€	112 000.00€
Opération Eglise	10 000.00€	2 500.00€
Opérations non affectées	319 069.83€	79 767.46€
Totaux	777 069.83€	194 267.46€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.
- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024 de la commune.

Demande de subventions 2024

2024-01-04

Madame la maire présente les demandes de subventions 2024 des associations CAUE, ANPCEN, MFR Saint Florent des bois, ADILE, AFSEP, Solidarité paysans, MFR Saint Gilles croix de vie, la Cicadelle, Ecoute parents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide, de verser les montants des subventions suivants :

- C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), subvention annuelle 2024 de 40.00€,
- l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Noctures), subvention annuelle 2024 de 150€,
- de ne pas verser de subventions 2024 aux autres associations.

Divers :

*Madame la maire présente les résultats du budget de l'année 2023 de la commune :

Résultat de fonctionnement 2023 : + 218 781.93€

Résultat d'investissement 2023 : + 81 181.51€

*Le conseil municipal des enfants a adressé une lettre aux élus. Ils souhaitent installer un râtelier à vélo près de l'école Saint Méline. Ils ont choisi des modèles, reste l'emplacement à trouver.

*Le café-épicerie : Madame Céline Rousseau a choisi pour les démarches administratives le nom « La taverne de Gargantua ». Parallèlement, le conseil municipal a décidé de nommer le bâtiment « Le Verger » et de faire faire un panneau indicatif identique aux autres panneaux indiquant les salles communales.

*L'état de la voirie communale : diaporama des photos prises en juin 2023. Monsieur Jean-Noël Jaunet et Hervé Troquier font faire un point avant de contacter les entreprises.

*Liaisons douces : l'agglomération donne une enveloppe sur la mandature pour réaliser des liaisons douces. A réfléchir sur les priorités.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 19 février 2024 à 20h00.

La séance est levée à 23H00.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN

